

Règlement Les Foulées Châtillonnaises 2026

Art 1 - Organisateur

L'Office Municipal de l'Education Physique et des Sports de la ville de Châtillon (OMEPS) organise le dimanche 11 octobre 2026 la 5ème édition des Foulées Châtillonnaises.

Art 2 - Parcours

Les parcours du 5 km, du 10 km, du 1,5 km (course famille) et du 3 km (course solidaire) s'effectueront sur la ville de Châtillon (92). Les départs auront lieu avenue Clément Perrière, l'arrivée sera jugée sur la piste du stade municipal Guy Môquet. Horaires des départs (11 octobre 2026) :

- 1,5 km : 9h00
- 5 km et marche solidaire : 9h30
- 10 km : 10h30

Les parcours sont consultables sur : www.lesfouleeschatillonnaises.fr.

Art 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font :

- En ligne sur le site officiel jusqu'au 9 octobre 2026 à 12h.
- Par bulletin papier à renvoyer avant le 2 octobre 2026.
- Sur place du 3 au 10 octobre 2025, et le samedi 10 octobre 2026 au village course, sous réserve de disponibilité.

Les athlètes mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Aucun remboursement n'est prévu en cas de non-participation.

Art 3.1 - 1,5 Km

- Ouvert aux nés entre 2012 et 2020 inclus.
- Inscription : 5€ par famille (1 adulte + 2 enfants).
- Limitation : 350 familles (1050 dossards).

Art 3.2 - 5 Km et 10 Km

- 5 km : ouverts aux nés en 2013 et avant.
- 10 km : ouverts aux nés en 2011 et avant.
- Inscription : 8€ pour 5 km, 15€ pour 10 km.
- Limitation : 600 participants pour le 5 km et 1000 pour le 10 km

Certificat médical ou licence conforme obligatoire (moins d'un an).

Art 3.3 - 3 Km

- Ouvert aux nés en 2013 et avant.
- Inscription : 5€
- Limitation : 300 participants.

Art 4 - Dossards

Retrait les 10 et 11 octobre 2026 sur le Village Course. Port obligatoire sur la poitrine, sans modification.

Art 5 - Cession de dossard

Strictement interdit. Toute infraction entraînera une disqualification.

Art 6 - Chronométrage

Chronométrage électronique intégré au dossard pour les 5 km et 10 km.

Art 7 - Temps de course

Temps limite :

- 45 min pour 5 km et la marche.
- 1h30 pour 10 km.

Passé ces délais, le participant est hors course.

Art 8 - Classements et podiums

Pas de classement pour la course famille et la marche. Classements FFA pour 5 km et 10 km, podium pour les 3 premiers H/F + 1er(e) Châtillonnais(e). Prix remis au club le plus représenté.

Art 9 - Assurance

Assurance MAIF n°4637203D. Coureurs licenciés : assurance incluse. Autres : assurance personnelle recommandée.

Art 10 - Sécurité et soins

Voies fermées à la circulation. Présence de secouristes. Mise hors course en cas de non-conformité médicale.

Art 11 - Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 12 - Ravitaillement

Ravitaillements à l'arrivée et entre le 5e et 6e kilomètre.

Art 13 - Services

Des toilettes, des vestiaires, des douches et une consigne seront disposées au village course.

Art 14 - Protection de l'environnement

Tout jet de déchets hors zones prévues = disqualification.

Art 15 - COVID – 19

Respect des mesures sanitaires en vigueur. Annulation pour cause sanitaire : remboursement hors frais de transaction.

Art 16 - Cas de force majeure

En cas d'annulation pour cause majeure : aucun remboursement.

Art 17 - Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) :

- Données collectées : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, email, téléphone, certificat médical/licence, informations de paiement.
- Finalités : gestion des inscriptions, attribution des dossards, chronométrage, communication, obligations légales, sécurité.
- Base légale : contrat, obligation légale, intérêt légitime, consentement.
- Durée de conservation : 2 ans.
- Sous-traitants : Protiming, SeriousWeb, 7secondes, Croix Rouge, EMF, etc.
- Droits : accès, rectification, suppression à demander à Lionel Lafleurrière (llafleurriere@omeps92.fr).

Photos : Utilisation sous condition de consentement pour une durée de 2 ans.

Art 18 - Droit d'image

Le consentement pour l'utilisation de l'image est recueilli séparément à l'inscription. Retrait possible à tout moment.

Art 19 - Acceptation

La participation implique l'acceptation totale du présent règlement. Les participants dégagent l'organisateur de toute responsabilité pour dommages subis ou causés.